

AXE 3 : PERFORMANCE ET COMPETITIVITE POUR LA CROISSANCE**Mesure 3.1 : Améliorer la compétitivité des entreprises par leur implantation dans des lieux d'accueil offrant des services et des équipements mutualisés**

Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	CTM : DGAA

Objectifs synthétiques :

Le PO FEDER apportera un soutien particulier à la réhabilitation et/ou création de ZAE (dont les thématiques relèvent notamment de l'agro bio industries, énergies renouvelables) et aux projets d'amélioration des lieux d'accueil et d'implantation des entreprises en zone urbaine.

Résultats attendus :

- Améliorer la productivité et la pérennité des entreprises en rationalisant leurs coûts d'équipement par la mutualisation des investissements matériels et immatériels en un lieu d'implantation donné.

Types d'actions :

- Création et ou requalification de zones d'activités économiques (ZAE) destinées en priorité aux secteurs de l'agro et bio industries et des énergies renouvelables en lien avec les filières stratégiques identifiées dans le diagnostic territorial parmi lesquelles celles relevant de la stratégie de spécialisation intelligente pour la recherche et l'innovation,
- Reconversion d'espaces bâtis en zones d'activités économiques,
- Acquisitions foncières,
- Immobilier d'entreprise et équipements : pépinières, hôtels d'entreprises, incubateurs,
- Locaux de commerce et de bureaux,
- Outils de rationalisation des coûts : logiciels, prestation d'expertise-conseil, centrale d'achat, plate-forme logistique,
- Actions et support de diffusion de bonnes pratiques : espaces de co-working, actions d'information et de communication au sein des espaces de mutualisation.
- Mise en place de réseaux numériques et TIC et respectueux de l'environnement en lien avec le bâtiment
- Aménagement et modularité des locaux afin d'assurer l'implantation d'entreprises de taille et de vocation différentes
- Services communs aux entreprises en lien avec le projet d'immobilier d'entreprises
- Dispositifs techniques visant à limiter l'impact des projets sur l'environnement

Dépenses éligibles :

- Dépenses matérielles et immatérielles nécessaires aux actions dont notamment :
- Construction, achat, aménagement, rénovation, réhabilitation, extension de terrains et bâtiments
- Études de faisabilité, de programmation et de conception,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage globale

Conformément à la réglementation, les terrains sont pris en compte dans la limite de 10% du coût éligible HT du projet hors terrain sur la base d'une expertise indépendante.

Les études sont prises en compte uniquement sur la base d'un projet d'investissement lié.

La viabilisation de terrains est éligible si elle s'inscrit dans un programme global de développement d'activités économiques.

Principaux groupes cibles :

- EPCI
- Villes et Communes

Bénéficiaires ultimes visés :

PME quelle que soit leur forme juridique (entreprise individuelle, sociétés de personnes et de capitaux, associations ayant un but économique, coopératives et groupements d'entreprises répondant à la définition des entreprises éligibles.

Critères de cohérence stratégique :

Les projets soutenus devront être en adéquation avec le Schéma territorial de développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation, le SAR et tout schéma et document d'aménagement du territoire (SCOT, PLU...).

Critères de sélection :

Le projet sélectionné relève des 5 filières stratégiques du PO FEDER FSE, ou des domaines d'activités stratégiques de la S3	3
Le projet est relatif à la reconversion ou la requalification d'espaces bâtis (friches urbaines, industrielles...)	3
Le projet est situé dans une zone géographique non pourvue	2
Le projet inclus une approche environnementale permettant notamment de minimiser son incidence sur la ressource en eau et/ou de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables ou la maîtrise de la consommation d'énergie	2
Le projet prend en compte la résistance des infrastructures aux risques majeurs notamment parasismiques	2
Le projet apporte une attention particulière à l'accessibilité et à la sécurisation de la zone	3
Le projet prévoit une prise en compte du numérique	2
3 critères min/ score min : 5	

Critères de sélection qualitatifs :

Afin de notamment veiller à une répartition équilibrée des lieux d'accueil mutualisés pour les entreprises, la création de ZAE nouvelles sera exclusivement réservée aux zones peu pourvues ou dépourvues.

Actions exclues :

- Les projets numériques structurants et innovants relevant de la mesure 1.3 dédiée

Moyens de mise en oeuvre pour les projets sélectionnés :

- Taux d'intervention maximum FEDER /CTM à 65%

Possibilité de dérogation par les instances décisionnaires après avis motivé

Critères relatifs à la performance financière :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution aux indicateurs de résultat 			
ISO6	Taux de survie à 3 ans des entreprises implantées en ZAE localisée en zone urbaine (%)	Indicateur de résultat spécifique	65,00
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence ▪ Capacité à certifier le projet dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme 			
Principes directeurs de la sélection des opérations :			
Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.			
Aspects réglementaires :			
<u>Respect des règles relatives</u> : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat. Cf. Annexe réglementaire.			
<u>Régimes d'aides mobilisables</u> :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ▪ Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 ▪ Réglementation relative aux SERVICES D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL (SIEG) 			
Autres fonds mobilisables :			
Rappel des lignes de partage de l'OT3 avec les autres fonds FEADER/FEDER/FSE/FEAMP			
FEDER : Le FEDER soutient en priorité les 5 filières stratégiques identifiées dans le cadre du diagnostic. Il intervient à trois niveaux :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'offre de financements adaptés, ▪ Le soutien aux actions collectives, ▪ L'aide à l'investissement matériel et immatériel 			
Outils mobilisables :			
ITI urbain			

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20190114-19-PCE-56-AI
Date de télétransmission : 15/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la passation des marchés, aux recettes, aux apports en nature, à la publicité européenne et, en plus pour les associations et porteurs privés, aux aides d'Etat. Cf. Annexe réglementaire.

Tout encadrement réglementaire à la prise en compte des risques liés à l'aménagement et à l'information préventive des populations.

Régimes d'aides d'Etat mobilisables :

- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Autres fonds mobilisables :

Le FSE interviendra en complément dans la formation spécifique des artisans du BTP. Par ailleurs des actions de coopération et de mitigation à l'échelle de la Caraïbe seront soutenues par le PO interrégional.

FEDER : Le FEDER concentre son action sur la mise en oeuvre du Plan Séisme Antilles 2 qui inclut désormais le risque tsunamique. Les actions ciblent en particulier les bâtiments scolaires.

FSE CTM : Le FSE Région privilégiera les actions de formation, en particulier, la formation des acteurs du BTP en lien avec la prise en compte des risques naturels.

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20190114-19-PCE-54-AI
Date de télétransmission : 15/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019